

MODIFICATIONS AUX RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE

Afin de favoriser la formation continue de la main-d'œuvre active dans l'industrie de la construction, le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) a actualisé ses *Règles générales d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction*.

■ Lire la suite en page 2, pour connaître les principales modifications.

- 2 / FERMETURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE
- 3 / RAPPEL : CONGÉ ANNUEL DES FÊTES
- 4 / DIVERSITÉ ET INCLUSION POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DE TOUTES LES MAINS-D'ŒUVRE!
- 5 / EMPLOYEZ-VOUS DES SCAPHANDRIERS?
- 6 / VOTRE DOSSIER D'EMPLOYEUR EST-IL À JOUR?
/ AVANTAGES IMPOSABLES: NOUVEAUX TAUX À COMPTER DU 27 DÉCEMBRE 2020
- 7 / COTISATIONS SYNDICALES À NOTER POUR LE RAPPORT MENSUEL DE JANVIER 2021
/ COTISATIONS SALARIALES DU RÉGIME DE RETRAITE
- 9 / MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE SUR TOUS VOS APPAREILS NUMÉRIQUES
/ LA CCQ ÉTAIT LÀ! SALON VIRTUEL DE L'IMMIGRATION 2020
- 10 / MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION
/ LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ: UN MOYEN RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET SÉCURITAIRE!
- 12 / CALENDRIER DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 2021
- 13 / ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION: DE RETOUR À DE BONS NIVEAUX EN 2021 APRÈS UNE ANNÉE MOUVEMENTÉE
- 14 / PARTICIPEZ À UN PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION D'UN CARNET D'APPRENTISSAGE ÉLECTRONIQUE
/ RÉGIME DE RETRAITE: FACTEUR D'ÉQUIVALENCE
- 15 / SUGGESTIONS ET COMMENTAIRES

(Suite de la page couverture.)

MODIFICATIONS AUX RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE

Admissibilité

L'admissibilité à une activité de perfectionnement repose sur les critères suivants :

- Être titulaire d'un certificat de compétence valide délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et relié à la formation ;

ET

- Avoir un minimum de 400 heures déclarées à cet effet au cours des 24 des 26 derniers mois précédant la formation ou précédant un arrêt de travail.

Important : Il faut aussi satisfaire aux préalables de la formation sélectionnée, s'il y a lieu.

Inscription

Il est possible de se réinscrire à une activité de perfectionnement déjà suivie dans le passé, et ce, après un délai de cinq ans.

Mesures incitatives offertes aux participants – activité hors de la région de domicile

Lorsqu'une personne admissible choisit de suivre une activité de perfectionnement à l'extérieur de sa région de domicile alors que l'activité est disponible dans sa région, les mesures incitatives sont déterminées en tenant compte du fait que la personne est réputée parcourir 59 kilomètres pour suivre l'activité (aller), peu importe l'horaire et la date prévus.

Plus de 500 formations offertes

L'évolution constante des techniques de construction, des outils et des matériaux rend nécessaires la mise à jour des connaissances et le développement de nouvelles compétences, afin de maintenir l'efficacité et la polyvalence de la main-d'œuvre sur les chantiers.

Vous trouverez, dans le *Répertoire des activités de perfectionnement* de cette année, 15 nouvelles formations pour différents métiers et occupations, comme *Installation de cloisons de structures de textiles tendus* pour les charpentiers-menuisiers, *Introduction à l'installation de systèmes d'éclairage DEL* pour les électriciens, *Opération d'une minipelle* pour les opérateurs de pelles mécaniques et *Raclage d'asphalte 3* pour les titres occupationnels. Bref, une multitude d'occasions pour devenir un candidat convoité.

Pour obtenir plus de détails sur les formations offertes, ou encore pour savoir comment profiter d'une formation sur mesure en tant qu'employeur, visitez FIERSETCOMPETENTS.COM, communiquez avec l'agent de promotion du perfectionnement de votre association, ou appelez la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902-2222.

Vous pouvez consulter l'ensemble des *Règles générales d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction* en cliquant sur le lien suivant.

FERMETURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Nos bureaux seront fermés à compter du 18 décembre 2020, à 16 h 30. Nos activités reprendront le 4 janvier 2021.

En tout temps, vous pouvez trouver une multitude de renseignements au ccq.org et consulter votre dossier dans les services en ligne, à sel.cq.org.

RAPPEL CONGÉ ANNUEL DES FÊTES

Le congé annuel des fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 20 décembre 2020, à 0 h 01, et se terminera le samedi 2 janvier 2021, à 0 h.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Des règles particulières sont toutefois prévues pour certains chantiers. Tout travail étant alors exécuté devra être rémunéré au taux de salaire applicable, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles.

Les règles particulières comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- les travaux relatifs à la construction neuve pour la construction résidentielle légère ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur du Génie civil et voirie.

Si vous prévoyez exécuter ou faire exécuter ces types de travaux, vous devez, en tant qu'employeur, conclure une entente avec les salariés visés, conformément à la convention collective applicable. Consultez les conventions collectives aux sections traitant des congés annuels obligatoires, pour obtenir plus de renseignements concernant les exceptions prévues.

Assurez-vous de transmettre vos avis de travaux durant les congés annuels avant la période des vacances à la CCQ en utilisant les services en ligne.

Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus, afin d'assurer le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements durant cette période.

Pour le dépôt de plaintes de chantier, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section « Signaler une situation », au [ccq.org](https://www.ccq.org) ;
- communiquer avec nous au 514 593-3132 ou au 1 800 424-3512.

Carnet référence construction

Le service en ligne Carnet référence construction demeurera accessible tout au long du congé annuel. Toutefois, veuillez noter que le service de référence personnalisée ne sera pas disponible pendant cette période.

DIVERSITÉ ET INCLUSION POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DE TOUTES LES MAINS-D'ŒUVRE!

Vous croyez que l'inclusion de la diversité est importante pour notre industrie? Vous souhaitez que les chantiers soient plus inclusifs et sains? La CCQ travaille en ce sens pour vous.

Les femmes, les Premières Nations et les Inuit, les personnes immigrantes, les personnes issues des minorités visibles et les personnes handicapées sont des clientèles sous-représentées dans notre industrie. Pourtant, elles constituent de la main-d'œuvre qualifiée et disponible.

C'est pourquoi la CCQ collabore étroitement avec divers partenaires pour favoriser leur inclusion. Ces efforts sont poursuivis parce que nous avons à cœur l'inclusion des personnes représentant la diversité pour répondre aux besoins de l'industrie de façon générale. De plus, dans le contexte actuel, il s'agit d'un levier puissant pour contribuer aux réponses apportées à la rareté de main-d'œuvre.

Des actions concrètes en cours

Voici les champs d'action sur lesquels la CCQ travaille actuellement :

- **Femmes** : Poursuite des travaux en vue de la deuxième phase du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction, avec des initiatives de soutien visant les climats inclusifs et sains sur les chantiers ;
- **Premières Nations et Inuit** : Reprise des consultations chez les Premières Nations et Inuit à la base d'une démarche collaborative pour favoriser leur inclusion ;
- **Personnes immigrantes** : Lancement d'un projet pilote et d'un projet de recherche pour favoriser l'inclusion des personnes immigrantes.

Le gouvernement lance présentement une série d'initiatives pour soutenir les entreprises dans l'embauche de main-d'œuvre dans le contexte de la relance économique. La CCQ s'assure que les mesures et services mis en place seront adaptés et accessibles aux entreprises de la construction. Nous mettons l'accent sur l'importance de la conciliation travail-famille, pour tous, et sur l'inclusion des personnes représentant la diversité.



Vous avez des idées pour soutenir l'inclusion de la diversité et le maintien de chantiers inclusifs et sains ?

Nous sommes à l'écoute de vos besoins et de vos suggestions. Faites part de vos idées et pistes de solution à l'équipe de la Diversité et de l'innovation sociale (DIS) en nous écrivant à dis@ccq.org.

EMPLOYEZ-VOUS DES SCAPHANDRIERS?

Sachez que les scaphandriers titulaires des certifications *Différentiels de pression* et *Opération de caissons hyperbares* dont la date d'échéance est située entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 voient la validité de celles-ci prolongée jusqu'au 1^{er} mars 2021. Cette décision, entreprise conjointement par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et le Centre de médecine de plongée du Québec, accorde aux travailleurs un délai suffisant pour s'inscrire et suivre de nouveau la formation offerte par l'Institut maritime du Québec (IMQ), qui avait été annulée ces derniers mois en raison de la pandémie de COVID-19.

Si des scaphandriers à votre emploi sont visés par cette mesure et désirent renouveler leurs qualifications au-delà du 1^{er} mars 2021, sachez qu'ils peuvent s'inscrire dès maintenant à l'activité *Révision des techniques d'opération de caissons hyperbares et d'intervention en différentiels de pression*, disponible dans le *Répertoire des activités de perfectionnement 2020-2021*. Notez que les formations (d'une durée de 40 heures), qui regroupent les deux certifications sous un même cours, seront offertes à compter de décembre 2020, et ce, jusqu'en mars 2021.



Précisons que ces certifications, d'une durée de trois ans, sont délivrées par l'IMQ et n'ont pas d'impact sur la délivrance ou le renouvellement du certificat de compétence occupation scaphandrier.



Nadia Brosseau
Chef d'unité

« LA CONCURRENCE DÉLOYALE TOUCHE AUSSI LES TRAVAILLEURS ! »

Lorsqu'on fait respecter les règles, on aide les salariés à évoluer dans un cadre de travail sain qui prévient les abus. Cela évite de faire face à une concurrence déloyale qui va à l'encontre des conventions collectives.

En 2019, **1 235** plaintes salariales ont été traitées par la CCQ, dont bon nombre se sont conclues en faveur des salariés. Dans la dernière année, plus de **13 millions** de dollars ont d'ailleurs été récupérés au nom des travailleurs. Et ça, ce sont des chiffres qui comptent.

► Pour toute question ou tout signalement concernant la conformité, faites le 514 593-3132 ou le 1 800 424-3512



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LE RESPECT DES RÈGLES, ÇA COMPTE !

ccq.org/conformite

VOTRE DOSSIER D'EMPLOYEUR EST-IL À JOUR ?

À titre d'employeur ou d'entrepreneur autonome, vous avez l'obligation réglementaire de vous assurer que les renseignements contenus dans votre dossier d'employeur sont à jour et de nous aviser par écrit dès qu'il y a un changement.

Prenez note que les mises à jour faites auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) ne sont pas apportées à votre dossier d'employeur auprès de la CCQ.

Utilisez les services en ligne !

Vous pouvez vérifier l'exactitude de vos informations par le biais des services en ligne, à sel.cq.org, et apporter les modifications, si requises, aux éléments suivants :

- Le nom du responsable de l'entreprise ;
- L'adresse du siège social ;
- L'adresse de correspondance ;
- Le numéro de téléphone de l'entreprise ;
- Le nom du comptable de l'entreprise.

Il est également possible d'actualiser votre dossier d'entreprise et de mettre à jour d'autres éléments que ceux qui ont été énumérés ci-dessus, tels que :

les personnes de l'entreprise, leur fonction au sein de l'entreprise, en remplissant les formulaires appropriés ci-dessous, disponibles dans la section « Formulaires » au ccq.org :

- Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise ;
- Mise à jour des personnes de l'entreprise ;
- Enregistrement ou modification du représentant désigné.

Advenant le cas où l'entreprise changerait de nom, sans toutefois changer de numéro d'entreprise du Québec ni de statut juridique, vous devez communiquer avec le service à la clientèle, au 1 877 973-5383.

IMPORTANT : Une entreprise est considérée comme inactive lorsqu'aucune heure n'est rapportée aux rapports mensuels incluant les rapports sans activité ou lorsque l'entreprise est hors d'affaires. Des frais de 350\$ lui sont facturés à la reprise des activités si elle est inactive depuis plus de 26 mois.

AVANTAGES IMPOSABLES NOUVEAUX TAUX À COMPTER DU 27 DÉCEMBRE 2020

Le régime d'assurance étant entièrement payé par les employeurs, il constitue un bénéfice pour les salariés et doit donc être imposé. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral. Afin de se conformer aux meilleures pratiques, un ajustement a été apporté aux frais administratifs assumés par les régimes d'assurance. Cet ajustement a un impact à la hausse sur les avantages imposables des régimes d'assurance.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 27 décembre 2020, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire selon

le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleurs de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

Vous trouverez les différents taux en format PDF téléchargeables au [ccq.org/avantages sociaux/salaire et taux/avantages imposables](http://ccq.org/avantages-sociaux/salaire-et-taux-avantages-imposables). À la mi-décembre, vous pourrez utiliser l'outil des taux de salaire sur la page « Salaire et taux » au ccq.org.



COTISATIONS SYNDICALES À NOTER POUR LE RAPPORT MENSUEL DE JANVIER 2021

Pour la période du 27 décembre 2020 au 26 juin 2021, il n'y a aucune modification aux cotisations syndicales.

Pour consulter les cotisations syndicales en vigueur, allez au ccq.org, puis à la page «Taux de cotisations syndicales».

COTISATIONS SALARIALES DU RÉGIME DE RETRAITE

À compter du 27 décembre 2020, il n'y a aucune modification aux cotisations salariales du régime de retraite.

Pour connaître les cotisations, consultez l'onglet «Salaires et taux» au ccq.org.





AVANTAGES SOCIAUX
**MÈDIC
CONSTRUCTION**

MÈDIC CONSTRUCTION EN LIGNE SUR TOUS VOS APPAREILS NUMÉRIQUES

Dès maintenant

POUR DES RÉCLAMATIONS

PLUS FACILES ET RAPIDES

Téléchargez l'application mobile
MÈDIC Construction



Pour en savoir plus :
www.ccq.org/medicenligne

MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE SUR TOUS VOS APPAREILS NUMÉRIQUES



Depuis janvier 2020, MÉDIC Construction vous offre de nouvelles possibilités avec MÉDIC Construction en ligne. Afin d'en bénéficier, vous devez être inscrit aux services en ligne de la CCQ, vous connecter à sel.ccq.org, puis aller à la section « MÉDIC en ligne ».

En ligne, vous pouvez :

- soumettre vos réclamations à partir de votre téléphone mobile, ordinateur ou tablette pour accélérer le traitement de vos demandes. Si vous êtes inscrit au dépôt direct, votre remboursement sera aussi accéléré ;
- simuler une réclamation afin de vérifier l'admissibilité à un remboursement ;
- trouver un fournisseur de soins de santé près de chez vous ;
- visualiser l'historique de vos réclamations en tout temps ;
- transmettre les renseignements concernant vos personnes à charge ;
- télécharger l'application mobile MÉDIC Construction.

Fini la poste : soumettez en ligne

Passez à l'ère numérique et soumettez vos réclamations en ligne, au moment et à l'endroit qui vous conviennent. Vous devez conserver vos reçus et pièces justificatives pendant 12 mois après avoir transmis vos réclamations, aux fins de possibles vérifications.

Votre fournisseur est-il reconnu ?

Bien que la majorité des fournisseurs le soient, des changements peuvent survenir à la liste des fournisseurs. Assurez-vous, dans MÉDIC en ligne, que vos fournisseurs sont toujours reconnus, avant d'engager des frais.

Coordination d'assurance

De plus, si votre conjoint ou conjointe possède une assurance collective, certains professionnels pourront effectuer la coordination d'assurance en direct. Ainsi, le montant que vous aurez à payer sera immédiatement ajusté.

Pour en savoir plus, consultez le ccq.org, section « MÉDIC en ligne ».

LA CCQ ÉTAIT LÀ ! SALON VIRTUEL DE L'IMMIGRATION 2020

C'est les 11, 12 et 13 novembre dernier qu'avait lieu le Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec.

Comme les années précédentes, la CCQ était présente dans le secteur « Études et formations » afin d'exposer aux visiteurs les nombreux métiers et occupations spécialisés, les mesures d'accès aux chantiers et de maintien en emploi, ainsi que le fonctionnement général de l'industrie de la construction au Québec.

Précisons que cet événement permettait aux 10 000 visiteurs attendus d'obtenir des informations auprès de 220 exposants en vue de vivre, d'étudier et de travailler au Québec. En raison de la pandémie, la 9^e édition était offerte pour la première fois en mode virtuel.



MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 seront mises à la poste vers le 17 décembre 2020.

Une version numérique est aussi disponible sur MÉDIC en ligne et sur application mobile.



LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ UN MOYEN RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET SÉCURITAIRE!

Saviez-vous qu'il vous est possible de payer vos rapports mensuels, états de compte, lettres d'état de situation, factures de pénalités et intérêts, ainsi que vos primes MÉDIC de la même manière que vos factures de service (électricité, téléphone, etc.), par l'entremise de votre institution financière ?

En adoptant ce mode de paiement pratique et flexible, vous éviterez les délais de la poste et vous vous assurerez de respecter les échéanciers liés à vos obligations.

Les trois fournisseurs CCQ suivants peuvent être ajoutés à votre liste de bénéficiaires dans les services bancaires en ligne de toutes les institutions financières canadiennes :

Fournisseur ¹	Effets payables	Numéro de référence
CCQ – Rapport mensuel	Rapport mensuel, état de compte	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – État de la situation	Lettre d'état de situation	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – MÉDIC	Prime d'assurance MÉDIC	Numéro de client (8 chiffres)

Le paiement de vos rapports mensuels par débit préautorisé

Adhérez à ce service, et le paiement se fera de façon automatique tous les 15^e jours du mois. Les sommes dues seront prélevées de votre compte bancaire. Remplissez le formulaire d'adhésion, accompagnez-le d'un spécimen de chèque, et la CCQ s'occupera du reste².

Quand vous accédez à l'une ou l'autre de ces options, vous pouvez également bénéficier du soutien technique et administratif de l'équipe de la Direction des ressources financières.

Pour en savoir plus, visitez le ccq.org, dans la section dans la section « Rapport mensuel », puis « Modes de paiement ».

1. Le libellé du fournisseur peut varier légèrement selon l'institution financière.
2. Le rapport mensuel doit avoir été transmis au préalable, afin que le prélèvement automatique s'effectue. Seuls les employeurs qui transmettent leur rapport mensuel électroniquement peuvent adhérer au service de débit préautorisé.

CONSTRUIRE en santé



10 services de santé gratuits et confidentiels



Évaluation de vos besoins



Résolution de problèmes personnels



Alcoolisme et autres toxicomanies,
jeu compulsif, dépression majeure,
comportement violent



Orthopédagogie



Intervention post-traumatique



Interventions préopératoire,
postopératoire, préhospitalisation
et posthospitalisation



Ergothérapie



Interventions personnalisées



Conseils en vue de l'adoption
de saines habitudes de vie



Cessation tabagique

1 800 807-2433 24/7 • SANS FRAIS



JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
Déc. 20	Déc. 21	Déc. 22	Déc. 23	Déc. 24	Déc. 25	Déc. 26
Déc. 27	Déc. 28	Déc. 29	Déc. 30	Déc. 31	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
(31						

Congé annuel d'hiver : du 20 décembre 2020
au 2 janvier 2021

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
(28						

MARS

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
(28	29	30	31			

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
(25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
						Avis d'assurabilité
						S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
(30	31					

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
						Cartes MÉDIC Construction Chèques et relevés de congés payés
						S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
(27	28	29	30			

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Congé annuel d'été : du 18 au 31 juillet 2021

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
(1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
(29	30	31				

SEPTEMBRE Relevés annuels de retraite

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
(26	27	28	29	30		

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
(31						

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						Avis d'assurabilité Chèques et relevés de congés payés
						S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
(28	29	30				

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Congé annuel d'hiver : du 19 décembre 2021
au 1^{er} janvier 2022

LÉGENDE :

- Congés annuels obligatoires
- Jours fériés chômés
- Cotisation annuelle AECQ
- Période de rapport mensuel

N. B. : Les dates des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés indiquées après le 30 avril 2021 peuvent être sujettes à changement à la suite des prochaines négociations des conventions collectives.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DE RETOUR À DE BONN NIVEAUX EN 2021 APRÈS UNE ANNÉE MOUVEMENTÉE

L'année 2020 aura freiné l'élan que l'industrie de la construction connaissait depuis deux ans. Après une année record en 2019, les chantiers ont dû fermer pendant environ une trentaine de jours au printemps. Avec la réouverture généralisée des chantiers en mai, le tempo a repris graduellement, mais sans encore totalement revenir à ce qu'il était à l'hiver dernier. Cette année, 161,0 millions d'heures travaillées sont attendues, en recul de 9 %, comparativement à 2019. Tous les secteurs ont évidemment subi des pertes, mais le secteur Résidentiel est tout de même parvenu à se démarquer avec des niveaux impressionnants, compte tenu des circonstances.

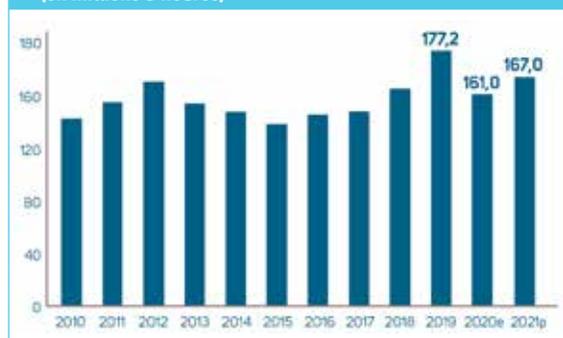
L'activité remontera graduellement dès l'an prochain, pour s'établir à 167,0 millions d'heures travaillées, en augmentation de 4 %. Même s'il subsiste encore de l'incertitude pour 2021, le secteur Institutionnel et commercial rependra la voie de la croissance; le secteur privé pourrait ralentir le démarrage de nouveaux projets, alors que ceux qui proviennent du public prendront graduellement le relais. Les travaux du secteur Génie civil et voirie se maintiendront, les gains de certains sous-secteurs comblant les pertes des autres. Le dynamisme du secteur Résidentiel demeurera pour une bonne partie de l'an prochain, malgré un léger recul attendu. Finalement, le secteur Industriel restera plutôt faible, faute de projets importants à venir.

Pour prendre connaissance des prévisions économiques pour l'ensemble des secteurs de la construction, cliquez [ici](#).

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES PAR SECTEUR
(en millions d'heures)

Secteur	2019	2020 Estimation	2021 Prévion
Total	177,2	161,0	167,0
Variation	8,7 %	-9 %	4 %
Génie civil et voirie	34,9	31,5	31,5
Variation	11 %	-10 %	0 %
Industriel	11,5	9,5	10,5
Variation	10 %	-17 %	11 %
Institutionnel et commercial	98,0	88,0	94,0
Variation	10 %	-10 %	7 %
Résidentiel	32,9	32,0	31,0
Variation	6 %	-3 %	-3 %

ENSEMBLE DES SECTEURS – HEURES TRAVAILLÉES
(en millions d'heures)





PARTICIPEZ À UN PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION D'UN CARNET D'APPRENTISSAGE ÉLECTRONIQUE

Le Forum canadien sur l'apprentissage (FCA-CAF) et le Centre des compétences futures, en collaboration avec la CCQ, sont à la recherche de 500 apprentis actifs, mais aussi d'employeurs et/ou de compagnons, pour participer à un projet pilote pancanadien sur l'utilisation d'un carnet d'apprentissage électronique, nommé Valid-8, et ce, pour les trois métiers suivants : charpentier-menuisier, électricien et tuyauteur.

De janvier 2021 à juin 2022, les participants seront invités à utiliser gratuitement un carnet électronique dans le cadre de leur apprentissage. Ce carnet permettra aux apprentis de bien documenter l'acquisition de leurs compétences par le biais de photos, de vidéos et d'annotations auxquelles

leurs compagnons pourraient même, sur une base volontaire, ajouter leurs commentaires. À terme, l'outil les aidera à mieux comprendre leurs forces et leurs lacunes sur le plan des compétences, et devrait leur permettre de mieux se préparer pour leur éventuel examen de qualification.

Des prix, offerts par le FCA-CAF, seront tirés parmi les participants.

Comment participer

Pour obtenir tous les détails et savoir comment participer, veuillez consulter la section « Nouvelles » au ccq.org.

RÉGIME DE RETRAITE FACTEUR D'ÉQUIVALENCE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (numéro d'enregistrement fédéral 0351106) est un régime interentreprises déterminé aux fins du calcul et de la déclaration du facteur d'équivalence (FE). Chaque employeur est responsable du calcul et de la déclaration du FE.

Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant :

- la cotisation annuelle de l'employé (A) ;
- ET la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié (B).

(A) La cotisation annuelle de l'employé correspond à la somme de ses cotisations aux avantages sociaux versées à chaque paie, puisque toutes ses cotisations sont versées au régime de retraite.

(B) La cotisation annuelle de l'employeur correspond à la somme des cotisations que verse l'employeur au régime de retraite pour chaque heure travaillée par l'employé. Pour l'année 2020, les taux de cotisation de l'employeur au régime de retraite sont :

- **Du 29 décembre 2019 au 25 avril 2020** : 4,195 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,455 \$ par heure travaillée par un apprenti.
- **À compter du 26 avril 2020** : 4,235 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,495 \$ par heure travaillée par un apprenti.

Le FE ainsi calculé devra être déclaré sur le feuillet T4 de l'année d'imposition 2020. Pour obtenir plus de renseignements sur les règles fiscales relatives à l'épargne-retraite ainsi que sur le calcul du FE, veuillez consulter le *Guide du facteur d'équivalence (T4084)* et le guide d'impôt T4040 – *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, conçus par l'Agence du revenu du Canada.

Pour l'année 2020, le calcul du FE peut, dans certains cas, donner un résultat qui dépasse le maximum de 18 % indiqué dans les guides mentionnés ci-dessus ; vous devez tout de même inscrire le résultat de votre calcul sur le feuillet T4.



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

 facebook.com/CCQ

Publié par:
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages: Danièle Bordeleau
Conception graphique de la grille: Karine Verville
Révision: Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2020

PD5002F (2012)